NetSVE

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Téléservice de dépôt de demandes
d'autorisation d'urbanisme
& de déclarations d'intention d'aliéner

Suivi des versions

N° de version	Date	Auteur
V0.1	01/2022	Ville de Lons

1- Définition et objet du téléservice NetSVE

Conformément à la réglementation relative à la saisine de l'administration par voie électronique telle que prévue par le code des relations entre le public et l'administration (Livre I- Titre I- Chapitre I « Règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique ») et à l'obligation fixée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62), un service de dépôt électronique (téléprocédure) nommé NetSVE est mis gratuitement à disposition de toute personne physique ou morale souhaitant adresser des demandes de d'autorisation d'urbanisme ou de déclaration d'intention d'aliéner à la ville de LONS.

Cette téléprocédure est un téléservice au sens de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration A ce titre, il demeure limité, en ce qui concerne la saisine par voie électronique, au dépôt des seules demandes identifiées ci-dessus.

L'existence de ce service est portée à la connaissance du public et est accessible sur :
- le site internet de la ville de Lons « www.mairie-lons.fr »
- ou directement via l'URL suivante :
http://www.mairie-lons.fr/index.php/services-municipaux/urbanisme/depot-des-dossiers-d-urbanisme

L'usage de ce service est facultatif mais ce dernier constitue le moyen exclusif de saisine par voie électronique de la ville de LONS pour les demandes relevant du périmètre concerné. Toute démarche de saisine par voie électronique relative au périmètre concerné effectuée par un autre moyen (adresse de messagerie électronique nominative, formulaire de contact, …) ne serait ,par conséquent, pas prise en compte.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

2- Fonctionnement du téléservice NetSVE

L'utilisation du téléservice **NetSVE** nécessite l'acceptation par l'usager des présentes conditions générales d'utilisation.

Le téléservice **NetSVE** permet l'enregistrement de demandes d'autorisation d'urbanisme ou de déclaration d'intention d'aliéner listées ci-après, par le pétitionnaire en respectant les modalités régies par le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 **:**

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions

- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD – Permis de démolir

ainsi que :

- IA – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption

Le téléservice **NetSVE** ne permet pas, à ce jour, l'enregistrement des demandes de dossier modificatif ou de transfert d'autorisation. Elles doivent être déposées sous format papier auprès du service urbanisme ou envoyées par courrier.

L'instruction administrative des demandes déposées électroniquement se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3- Identification de l'usager ou pétitionnaire (particulier, professionnel, association)

Pour accéder au téléservice **NetSVE**, l'usager (particulier, professionnel ou association) devra préalablement s'authentifier, au choix :
- par le compte certifié France CONNECT de l'usager,
- en créant un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés

Le pétitionnaire doit indiquer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande. Cette adresse sera utilisée pour l'ensemble des envois (récépissé, lettre de dossier incomplet, lettre de dossier non conforme, arrêté de décision, ...) effectués par le ville de LONS relative à la demande.

Toutefois, la ville de LONS se réserve cependant le droit de répondre par voie postale avec accusé de réception.

4- Prérequis technique

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir le bon fonctionnement du téléservice **NetSVE**, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs à jour.

5- Dépôt d'une demande électronique par l'usager

Après s'être identifié, l'usager complète le formulaire en ligne et le valide en y joignant les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Le formulaire de dépôt et les pièces jointes doivent être renseignés d'une manière la plus lisible et exhaustive possible pour permettre au service urbanisme de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Seuls les documents au format PDF (aplatis en un calque) seront acceptés pour les plans comme pour toutes les autres pièces. Pour les plans, seule l'échelle graphique ou linéaire (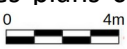

) est autorisée ; les échelles textuelles (par exemple 1/500e ou 1cm = 5 m) ne sont pas recevables.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct et sa taille maximale ne pourra dépasser 10Mo.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- à 300 ppp (dpi) pour les plans
- à 72 ppp (dpi) pour les autres pièces

Les documents fournis devront être au maximum au format A3.

Chaque dépôt de dossier nécessite acceptation par le demandeur des présentes conditions générales d'utilisation.

6- Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après envoi de la demande électronique, un accusé d'enregistrement est proposé à l'usager. Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (*L'usager pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables*).

La date mentionnée sur cet accusé d'enregistrement constitue le point de départ des délais d'instruction mais ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'usager devra refaire sa demande. Avant de la reformuler, l'usager doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

7- Accusé de réception électronique (ARE)

Dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de l'enregistrement de la demande électronique, le service urbanisme de la ville de Lons envoie à l'adresse électronique de l'usager, un accusé de réception électronique (récépissé de dépôt) du dossier.

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :
- Le numéro d'enregistrement du dossier
- La date de réception du dossier par envoi électronique
- La date à laquelle une décision implicite naîtra et la possibilité pour l'usager de se voir délivrer un certificat le cas échéant
- La possibilité durant le premier mois de demander des pièces complémentaires et notifier le régime dérogatoire qui s'applique à sa demande
- Les coordonnées du service chargé du dossier

En l'absence de réception de l'ARE ou, le cas échéant de l'AEE, l'usager devra prendre contact, rapidement, avec le service urbanisme de la ville de Lons.

Si plusieurs demandes identiques (même demandeur, même projet, même plans) étaient reçues par la ville de Lons, seule la première demande sera prise en compte et l'objet d'un récépissé de dépôt.

Les demandes abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la ville de Lons.

8- Échanges relatifs à la demande entre l'usager et l'administration

L'usager est informé que l'adresse électronique de l'usager (ainsi que celle de tout autre demandeur) indiquée dans le cerfa sera utilisée pour la transmission des notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai ainsi que des arrêtés de décision. S'il le souhaite, l'usager peut mentionner, lors du dépôt électronique, dans le cadre « commentaires » de la procédure, que ces transmissions soient réalisées par un autre biais que la téléprocédure.

Toutefois, la ville de Lons se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et à la communication arrêtés de décision à l'attention de l'usager par voie postale conformément à l'article L.112-14 du CRPA.

9- Disponibilité et évolution du téléservice NetSVE

L'accès au téléservice **NetSVE** est disponible 7 jours sur 7, 24 h sur 24. L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice **NetSVE** pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du téléservice **NetSVE** ne donne droit à aucune indemnité

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice **NetSVE**, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

10- Traitement des données à caractère personnel

La ville de Lons s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La ville de Lons s'engage à collecter et traiter les données de l'usager via la téléprocédure conformément :
- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018,
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les finalités du traitement des données sont :
- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Le responsable de traitement des donnée est le maire de la commune de Lons.

Le délégué à la protection des données (DPD) est Monsieur MANAUT Patrice, responsable du service Informatique, mairie de Lons (ligne directe 0559403234)

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur. Les destinataires de ces données sont le service instructeur, les services consultées, les services de l'Etat. En outre, elles pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue, exception faite des coordonnées personnelles.

La ville de Lons s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager au moyen du téléservice, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

11- Droit d'accès et de rectification des données par l'usager

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet, en envoyant un message à ville-lons@mairie-lons.fr

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le droit à l'effacement des données ne s'applique pas ici dès lors que les données transmises sont soumises à des obligations de conservation.

12- Droits et obligations de l'usager

L'usager s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de ce téléservice **NetSVE**, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'usager ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais au service compétent de la mairie de Lons, tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son compte ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

13- Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes devront être saisies.

14- Textes de référence

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018
- Articles L.112-7 et suivant du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, modifiées par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

***